

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 23 octobre 2025

Date de convocation : 14 octobre 2025
Date d'affichage :

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

**Objet de la délibération n°2025-102
Modification de la délibération n° 2025-024 : suppression du phasage de la
redevance spéciale**

Rapporteur : Karine MOURET

Présents :

Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Emma LEON, Alain GOUIRAND, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, Jacques DECUIGNIERES, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Serge ROBIN.

Procurations :

Géraud DE SABRAN PONTEVES donne procuration à Mylène GARCIN,
Josiane PANATTONI donne procuration à Jacques NATTA,
Gregory RISBOURG donne procuration à Geneviève JEAN,
Marc JAUBERT donne procuration à Valérie GRANGE,
François BONNET donne procuration à Alain GOUIRAND,
Nicolas SALERNO donne procuration à Séverine MAUGAN-CURNIER,
Nathalie LEBOUC donne procuration à Joëlle RICHAUD,
Bernadette VITALE donne procuration à Robert TCHOBDRÉNOVITCH,
Josianne MAURIN donne procuration à Jean-Louis ROBERT

Absents et excusés :

Philippe EGG, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Pierre AUZOIS, Armelle TOUATI, Brigitte PASCAL-FREYTAG, Patricia GERBE ;

Monsieur Jacques DECUIGNIERES est nommé secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-14 et L. 2333-78 ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 243-1 ;
Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1520 et suivants ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu la délibération en date du 10 décembre 2003 instituant la redevance spéciale ;
Vu la délibération n° 2019-093 en date du 03 octobre 2019 mettant à jour la convention redevance spéciale ;
Vu la délibération n° 2024-106 en date du 31 octobre 2024 relative à la modification de la tarification de la redevance spéciale ;
Vu la délibération n° 2025-024 en date du 03 avril 2025 relative à la mise en place de la redevance spéciale de gestion des déchets.
Vu les statuts ;

Considérant ce qui suit :

La redevance spéciale a pour objet de faire contribuer les producteurs de déchets non ménagers au financement de la collecte et du traitement des déchets, en fonction de l'importance du service rendu. La délibération n° 2025-024 permet d'appliquer de manière progressive, de 2025 à 2027, la redevance spéciale en fonction de zones géographiques, puis en fonction des équipements mis à disposition des professionnels et enfin à chaque usager professionnel du service public de collecte et de traitement des déchets.

Il s'avère que ce phasage engendre, en l'état, une différence de traitement entre assujettis placés dans des situations comparables et peut porter atteinte au principe d'égalité devant l'impôt ;

Aussi, afin de garantir l'équité fiscale et la conformité au droit en vigueur, il y a lieu de modifier la délibération n° 2025-024 susmentionnée, en supprimant le phasage et en appliquant la redevance spéciale selon les modalités réglementaires et tarifaires en vigueur.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la modification de la délibération n° 2025-024 du 03 avril 2025 relative à la mise en place de la redevance spéciale sur le territoire de COTELUB ;
- **D'appliquer** la redevance spéciale pour toutes les entreprises disposant d'une collecte individuelle par le service public, selon les modalités prévues à la convention de redevance spéciale et selon les tarifs fixés par la délibération n° 2024-106 du 31 octobre 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
Jacques DECUIGNIERES

